



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
TRAVAUX**

Le Maire de Lalbenque

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la l'entreprise **LOXAM ACCESS** représenté par M Barat Stéphane en vue de travaux sur un relais GSM SFR du lundi 30 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité, de régler la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 30 octobre au 3 novembre 2023, suivant l'avancement des travaux et les nécessités du chantier concernant l'intervention sur le relais GSM SFR sur la route de Cahors au niveau du Château d'eau est soumis aux prescriptions suivantes :

- **Fermeture à la circulation : la circulation sera rétablie en fin de chaque journée 18h jusqu'au lendemain matin 8h.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Une déviation est mise en place en concertation avec les services du STR :

- Au rond-point de Mercadiol : passage sur la D10 route de Laburgade passage par le chemin de la Pierre levée et Mercadier
- Venant de Cahors prendre le chemin de Mercadier, de la pierre levée et route de Laburgade ou chemin blanc de Pisserate, chemin de Jarlan et rejoindre la D19 route de Castelnaud.

La circulation sera limitée à 30 KM/h sur tous les chemins concernés.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Lalbenque, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lalbenque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

A Lalbenque, le 22 septembre 2023

Le Maire,

Liliane L...



Certifié exécutoire

PUBLIE ou NOTIFIE

le 25/09/2023

